

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 30 JUIN 2014

À LA SALLE DES MARIADOULES À ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 23h00)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	4
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014	5
5. PRÉAVIS N° 08/2014 – COMPTES 2013	5
6. PRÉAVIS N° 09/2014 – RAPPORT DE GESTION 2013	9
7. PRÉAVIS N° 03/2014 – OPTIMISATION DES ÉCO-POINTS ET DES COLLECTES DES DÉCHETS	16
8. PRÉAVIS N° 10/2014 – IMMEUBLE BROSSY, RUE DU VILLAGE 10 À ARAN – RÉFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER, REMPLACEMENT DES VOLETS ET D'UNE TOILE DE TENTE SUR UN BALCON, MISE EN CONFORMITÉ DES PARAPETS DES BALCONS, REMPLACEMENT D'UN « VELUX » ET REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE	21
9. PRÉAVIS N° 11/2014 - MODIFICATION DU PLAN DE QUARTIER « CRÊT-MOUTON – LES CÔTES-DU-SIGNAL » ET DU RÈGLEMENT Y RELATIF	21
10. PRÉAVIS N° 12/2014 - ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – RÉFECTION DU REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RC 780 – B-P	24
11. PRÉAVIS N° 13/2014 - RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DE LA CAVE DE VILLETTE – 2ÈME ÉTAPE	26
12. PRÉAVIS N° 14/2014 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 14, CHIFFRE 11 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE CENTRE LAVAUX (ASCL)	27
13. ELECTION DE LA COMMISSION DE GESTION	28
14. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL	28
15. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	29
16. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	31

Mme Brigitte Leprovost, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Genton, huissier.

Elle salue également la présence de la presse, Mme Nina Brissot, Rédactrice en Chef du Régional, M. Jean-Pierre Genoud du journal Le Courrier et les quelques personnes dans les rangs du public.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	59 Conseillers communaux selon la liste de présence	59
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Nathalie Esseiva, Fenneke Reijsoo, Blaise Duboux, Vivian Gaudin, Michel Trolliet et Simon Vogel	6
TOTAL :		65

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Appel nominal
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau du Conseil communal
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014
5. Préavis n° 08/2014 – Comptes 2013
6. Préavis n° 09/2014 – Rapport de gestion 2013
7. Préavis n° 03/2014 – Optimisation des éco-points et des collectes des déchets
8. Préavis n° 10/2014 - Immeuble Brossy, rue du Village 10 à Aran – Réfection de la cage d'escalier, remplacement des volets et d'une toile de tente sur un balcon, mise en conformité des parapets des balcons, remplacement d'un « velux » et remplacement d'une fenêtre
9. Préavis n° 11/2014 - Modification du plan de quartier « Crêt-Mouton – Les Côtes-du-Signal » et du règlement y relatif
10. Préavis n° 12/2014 - Entretien du réseau routier – Réfection du revêtement bitumineux de la RC 780 – B-P
11. Préavis n° 13/2014 - Renouvellement du matériel de la cave de Villette – 2ème étape
12. Préavis n° 14/2014 - Approbation de la modification de l'article 14, chiffre 11 des statuts de l'Association scolaire Centre Lavaux (ASCL)
13. Election de la Commission de gestion

14. Election du Bureau du Conseil
15. Communications municipales
16. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est adopté, à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Le 30 juin de la Préfecture adressé à la Municipalité, un courriel de rappel sur les modifications éventuelles à apporter aux autorités d'ici le 30 juin 2015 (nombre de Conseillers communaux, nombre de suppléants et nombre de Municipaux). La décision est de compétence du Conseil communal sur préavis de la Municipalité.

Mme et MM. Florence Gross, Raymond Bech, Jacques Johner, Laurent Pfeiffer et Jean Christophe Schwaab se sont annoncés pour composer la commission ad hoc qui va plancher sur les modifications à apporter au règlement du Conseil communal, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes au 1^{er} juillet 2013.

Le délai pour rendre leur rapport au Bureau est le 31 octobre 2014.

Scrutin du 18 mai 2014 - Votations fédérales et cantonale

- 1) *Arrêté fédéral du 19 septembre 2013 concernant les soins médicaux de base (Contre-projet direct à l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille").*
Acceptée par 2'327 voix contre 206
- 2) *Initiative populaire du 20 avril 2011 "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants".*
Acceptée par 1'682 voix contre 716
- 3) *Initiative populaire du 23 janvier 2012 "Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimum)".*
Refusée par 1'973 voix contre 606
- 4) *Loi fédérale du 23 janvier 2012 sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (Loi sur le fond Gripen).*
Refusée par 1'680 voix contre 803

Votation cantonale :

- 1a. Initiative populaire "Sauver Lavaux " qui propose de modifier la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux).
Refusée par 1'974 voix contre 598
- 1b. Contre-projet du Grand Conseil, loi du 21 janvier 2014 modifiant la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux).
Acceptée par 1'953 voix contre 590
- 1c. Si l'initiative et le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?
1991 voix pour le contre-projet contre 555 pour l'initiative

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : env. 78%

Prochains scrutins : 28 septembre et 30 novembre 2014.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

Mme L. de Palma : A la page 10, lors de sa 2^{ème} intervention, lire : « Cela ne concerne donc pas les locations **privées** (et non commerciales) ».

La parole n'est plus demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention.

5. PRÉAVIS N° 08/2014 – COMPTES 2013

Chacun a reçu la brochure des comptes pour l'exercice 2013, ainsi qu'une copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Conseil communal examine les comptes, chapitre par chapitre.

1. Chapitre Administration générale (pages 16 à 20)

La discussion est ouverte.

M. R. Emery : Aux comptes 180.318.600 « Abonnements CFF - Communes » et 180.465.900 « Abonnements CFF – Particip. habitants », il demande si la CGN est concernée par ces comptes ? Sinon, où figure-t-elle ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Il répond par la négative.

M. A. Hersperger, Boursier : La vente des cartes CGN est neutre, compte tenu qu'on les vend au même prix qu'on les achète et qu'on rend le solde par la suite.

La parole n'est plus demandée.

2. Chapitre Finances (pages 21 à 23)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

3. Chapitre Domaines et Bâtiments (pages 24 à 42)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : Au compte 320.435.500 « Vente de bois », elle s'aperçoit que le montant est bien plus bas que celui budgété.

Puis, concernant les amortissements des bâtiments, elle se rend compte qu'il y a beaucoup d'amortissements pour des bâtiments plus importants qu'un amortissement normal. En page 70, on peut aussi le remarquer dans la récapitulation des amortissements au poste 33, où on note que l'on est bien au-dessus du budget (eplus de 50% en plus). Qu'en est-il ?

M. G. Hauert, Municipal : Concernant la vente du bois, il y a env. CHF 40'000 de moins, car l'automne 2013 était mauvais du point de vue météo et l'on n'a pas pu sortir le bois comme prévu.

M. A. Hersperger, Boursier : Aux pages 86 et suivantes, un tableau des amortissements indique les détails des amortissements obligatoires et supplémentaires. La Municipalité a décidé de procéder à des amortissements supplémentaires sur des objets ciblés (voir pages 86, 87 et 89) pour un montant total de CHF 1'589'726.23.

Il précise qu'on a procédé à un amortissement total du solde des transformations de l'Auberge du Raisin qui datait de 1991, puis le bâtiment Contesse a été amorti en totalité puisqu'il se trouve sur la Place de la Gare qui va être modifiée ; en outre, cet immeuble va être détruit. Ensuite, on a procédé à un amortissement sur le vieux collège d'Epesses, décidé en Municipalité en 2004, à un amortissement du solde du poste « Parcage & Aménagement de la Place de la Gare à Cully » qui date de 2008 ; on a amorti le poste de « Syndicat des Hauts d'Epesses », afin qu'il ne reste plus qu'une seule annuité d'amortissement en 2014. Les postes « Aménagement plage Budaz » et « Chemin réservoir Michoude » ont été amortis, ainsi que divers bâtiments à Cully pour des travaux d'urgence, et enfin, ont été amortis le solde du bâtiment des Mariadoules qui datait de 2004 et les frais d'étude du parking de la Maison jaune qui ne se fera jamais. Ces amortissements supplémentaires permettent d'avoir aussi moins de postes au bilan.

M. S. Crosa : Il demande si CHF 1,5 millions d'amortissements supplémentaires représentent en fait CHF 1,5 millions de marge en moins ?

M. A. Hersperger, Boursier : C'est une erreur, car les amortissements ne sont pas des flux financiers et n'ont aucun impact sur la marge.

La parole n'est plus demandée.

4. Chapitre Travaux (pages 43 à 52)

La discussion est ouverte.

M. R. Bech : Aux comptes 410.381.900 « Attribution provision débiteurs douteux » et 410.431.310 « Util. Dom. Public », il a compris que ces deux postes sont liés et demande des précisions.

M. A. Hersperger, Boursier : Le montant de CHF 193'000 a été provisionné et concerne une facturation de l'utilisation du domaine public à l'OFROU (Office fédéral des routes). Il s'agit d'une facture qu'il se refuse de payer et une procédure est en cours.

Mme L. de Palma : Comment est-il possible de se retrouver avec un office fédéral en débiteur douteux ?

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il est possible, car dans le cadre du domaine public de la commune de Bourg-en-Lavaux, lors des travaux des murs de soutènement, la Municipalité a facturé l'utilisation de ce domaine public et l'OFROU conteste la facture. Un mandat a été donné à un avocat pour récupérer une partie de la somme, toutefois la fiduciaire Favre de la commune a averti qu'il n'y a aucune chance de récupérer quoi que ce soit. On tente quand même.

La parole n'est plus demandée.

5. Chapitre Instruction Publique & Cultes (pages 53 à 56)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

6. Chapitre Police (pages 57 et 58)

La discussion est ouverte.

M. M. Duboux : Lors du budget, il avait demandé à M. Demierre d'indiquer combien les amendes rapportaient et il remarque qu'il n'y a pas grand-chose sur l'APOL. Qu'en est-il ?

- M. JP Demierre, Municipal : Les amendes apparaissent dans les comptes de l'APOL. La surprise est que le budget annonçait une somme de CHF 1'120'000 et la participation effective est de CHF 1'015'127.
Dans les comptes de l'APOL, les amendes ont été budgétées à CHF 870'000 et l'association a encaissé CHF 1'673'718.55, utilisant le radar à doses homéopathiques. A savoir que 85% des véhicules faisant l'objet d'amendes sont en transit et la somme d'environ CHF 1,674 millions fait diminuer la « dette » de l'APOL dont fait partie entre autre la commune de Bourg-en-Lavaux.
- M. Y. Delaloye : Il revient sur ces amendes et demande, si on encaissait CHF 800'000 de plus, qu'aurait-on couvert comme dépenses supplémentaires pour n'avoir au niveau de l'impact sur les comptes que CHF 120'000 pour Bourg-en-Lavaux ? Les comptes finaux de l'APOL sont-ils donc plus élevés que le budget ?
- M. JP Demierre, Municipal : Effectivement, ils sont beaucoup plus élevés, car on a complété l'effectif, passant de 38 à 43 ETP, qui représente la différence.
- M. L. Massy : Il a bien entendu ce que M. Demierre a dit, toutefois il se demande, selon les rumeurs, si l'association comprend trop de personnel, car elle a le temps de sévir davantage.
- M. JP Demierre, Municipal : Il répond que c'est le canton qui définit les règles du jeu et impose le nombre de collaborateurs pour avoir l'accréditation d'une police intercommunale, 24H/24 et 7 jours/7.

La parole n'est plus demandée.

7. Chapitre Sécurité Sociale (page 59 et 60)

La discussion est ouverte.

- M. R. Bech : Au compte 720.351.561 « Part revenus conjoncturels à fact. soc. », rappelant que le montant devrait correspondre au 50% des recettes provenant des gains immobiliers, des droits de succession et des droits de mutation, il se demande si ce montant ne devrait pas être de l'ordre de CHF 1,6 millions ?
- M. A. Hersperger, Boursier : Dans ce compte, il s'agit d'acomptes payés au canton, calculés avant le bouclage des comptes. Ensuite, au compte 720.380.010, il s'agit d'une attribution au fonds de réserve facture sociale qui tient compte de la part des revenus conjoncturels qu'on devra payer en 2014, lors de la réception du décompte final 2013.
- Mme L. de Palma : Qu'est-il arrivé au « projet Jeunesse » budgété pour CHF 10'000 (compte 710.365.530) ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Comme évoqué lors de l'établissement du budget 2014, il s'agit d'un poste qui n'a pas été utilisé. On n'a pas les ressources nécessaires pour le moment. Ce poste ne figure plus au budget 2014.

La parole n'est plus demandée.

8. Chapitre Services Industriels (pages 61 à 64)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

La Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 08/2014 de la Municipalité du 14 avril 2014 ;
- lu le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 58 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** les comptes 2013, tels que présentés.

La Présidente remercie M. Hersperger du travail précis fourni et également la Commission de gestion de son rapport.

Elle clôt la discussion sur les comptes 2013 et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PRÉAVIS N° 09/2014 – RAPPORT DE GESTION 2013

Chacun a reçu le rapport de gestion 2013 de la Municipalité, ainsi que le rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Conseil communal examine la gestion, dicastère après dicastère.

Dicastère Autorités : Conseil communal et Municipalité (pages 7 à 20)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : Suite au rapport de la Commission de gestion où il est fait mention en page 2 du nombre de Municipaux et de Conseillers à adapter pour la prochaine législature, elle demande si ce sujet fait partie du

périmètre de réflexion de la Commission ad hoc qui planchera sur les modifications à apporter au règlement du Conseil communal ?

Mme la Présidente : Elle répond par la négative, car cette décision est de compétence du Conseil communal sur préavis de la Municipalité d'ici au 30 juin 2015.

La parole n'est plus demandée.

Dicastère Administration générale – Personnel - Urbanisme (pages 21 à 33)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Dicastère Finances – Travaux - Infrastructure (pages 34 à 39)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Dicastère Protection de la population – Affaires sociales - Assainissement (pages 40 à 46)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : Selon le rapport de la Commission de gestion, elle souhaite que la Municipalité réponde aux questions posées à la page 3 concernant les déchets ?

M. P. Chollet, Municipal : Lorsque la Municipalité a établi le budget 2013, elle était dans un flou total. Le chiffre le plus important était la rétrocession due à la vente des sacs et à l'incinération des déchets ménagers à l'usine SATOM. Il rappelle qu'on est en collaboration avec le périmètre de gestion Gédrel (Grand Lausanne), que le périmètre de gestion ainsi que les autres périmètres de gestion couvrant la quasi-totalité du canton de Vaud ont conseillé par prudence de calculer une rétrocession de CHF 330.- la tonne. On a prévu CHF 350.- la tonne par optimisme. On a ensuite reçu le décompte définitif en février 2014 et il y a eu une bonne surprise : ce sera une rétrocession de CHF 400.- la tonne et non CHF 350.- prévue au budget. Une rentrée soudaine a été enregistrée d'env. CHF 134'000 de plus que ce qui a été budgété. Que faire de ce montant ? Il explique qu'on n'a pas fait de bénéfice par rapport au budget. Le décret cantonal est particulièrement libre, car les communes doivent couvrir les coûts des déchets ménagers à raison de 40 % par une taxe variable (au sac ou au poids) puis une taxe fixe et recourir aux impôts jusqu'à maximum 30%. Le 1^{er} exercice 2013 était extrêmement compliqué, mais a permis d'améliorer celui de 2014 et atteindre les objectifs sans faire de profit.

Mme L. de Palma : Elle demande si le montant de CHF 114'696.51 est mis en réserve ? Est-ce possible de faire des réserves sur des taxes ? Logiquement,

cela devrait être en réduction de la taxe sur l'année d'après pour les ménages.

- M. P. Chollet, Municipal : On devrait avoir des comptes séparés et c'est ce que l'on a prévu pour 2014. Rien n'a été clair la 1^{ère} année pour de nombreuses communes. Il est vrai que si l'on voulait maintenir ce 30% d'impôts en ayant fait un profit de CHF 114'696.51, cette somme pourrait être mise en réserve, au cas où l'on aurait insuffisamment perçu de taxes.
- Mme C. Bugnon-Grand : Elle s'adresse à M. Chollet et souhaite avoir une réponse concernant le courrier de M. Prix qui demandait d'adapter les taxes en mars 2013. Or, la taxe a été facturée en novembre 2013 et cela laissait environ 6 mois à la Municipalité pour adapter ces taxes. Le montant de CHF 114'696.51 résulte de cette taxe qui a été trop imputée aux citoyens, à l'avis également de ses collègues de la Commission de gestion.
- M. P. Chollet, Municipal : Il est d'accord. Si M. Prix est intervenu en mars, les coûts n'allaient pas changer après 6 mois. M. Prix a mélangé la taxe par personne et par ménage. On a fait de nouveaux calculs et on a pu lui prouver qu'ils étaient justes par rapport à son courrier. On ne pouvait donc pas prendre le risque d'une taxe insuffisante. Il demande au boursier s'il est possible de faire une réserve avec cette somme de CHF 114'696.51 ?
- M. A. Hersperger, Boursier : Les comptes vont être approuvés. Il ajoute que pour cette somme, le calcul n'est pas aussi simple que celui qui a été fait. Il existe des postes en 2013, par exemple les déchets compostables, qui n'ont pas été séparés entre la prise en charge par la voirie ou pas. Il faudrait reprendre tous les comptes et examiner à l'intérieur des comptes ce qui doit être financé par la taxe et ce qui doit l'être par l'impôt.
- M. J. Potterat : Il y a peut-être une partie qui revenait sur les charges en rapport avec la taxe, toutefois ce qui est sûr et certain, c'est que tout ce qui concerne la voirie a été balancé sur la taxe forfaitaire. Or, M. Prix mentionne très bien qu'on ne peut pas finalement balancer ces frais sur la taxe, car ceux-ci font partie de l'impôt.
- M. P. Chollet, Municipal : On est conscient que 2013 était flou et qu'on fera mieux en 2014. M. Prix fait des recommandations par rapport à des décisions. La seule décision légale est celle du Grand Conseil suite à l'initiative Cornamusaz qui dit que les déchets urbains doivent être financés par une taxe proportionnelle couvrant au moins 40% de ces déchets. Le montant de CHF 114'696.51 a permis de financer quelques éléments par rapport au groupe déchets. Cet argent appartient aux citoyens.

- M. Ph. Mäder : Il remercie M. Chollet d'avoir répondu à la question de la Commission de gestion. L'idée était de faire de la transparence vis-à-vis de la mise en place de la taxe. La décision pour 2014 sera donc plus claire dans les comptes.
- M. S. Crosa : Peut-on considérer que le rapport de la Commission de gestion est juste par rapport au chapitre 2, compte 450, avec quelques approximations ? Si on le lit, soit CHF 1'043'083.16 pour les déchets, CHF 215'347.32 affectés aux impôts, soit 20% de participation et non 30%, la perception de la taxe forfaitaire et l'encaissement des sacs, ce qui amène un solde excédentaire de CHF 114'696.51 qui devrait être rétribué aux citoyens. Pour rappel, une taxe forfaitaire paie une partie des charges du traitement des déchets et au moment où survient un trop plein d'encaissements, celui-ci devrait être redistribué sous la forme d'une diminution de taxes, mais cela n'est pas nécessaire de le faire de suite, car de toute manière on doit introduire un fonds d'équilibrage qui existe dans tous les traitements de dépenses couverts par des taxes. Pour 2015, la taxe forfaitaire devrait diminuer en conséquence.
- M. P. Chollet, Municipal : Ce qui doit être clair au sujet du 30%, c'est qu'il n'y a aucune obligation. Si une commune décide de couvrir le 100% du compte 450 par des taxes, elle aurait le droit de le faire. Ce 30% représente une limite maximum que l'on peut techniquement avoir recours pour financer ces fameux déchets. Il rejoint M. Crosa quant à la gestion très serrée des déchets par rapport à la taxe. Il faut définir dans les comptes ce qui est vraiment soumis à la taxe, encaisser la taxe en conséquence et la différence en trop doit aller dans un compte de régulation. Le compte déchets s'équilibre aussi par la vente du papier, la rétrocession du verre, etc.
- M. J. Potterat : Il souhaite apporter une précision, car le montant de CHF 215'347.32 représente tout ce qui n'est pas dans le règlement des taxes forfaitaires et qui n'entre donc pas dans la taxe forfaitaire ou dans les déchets ménagers (déchets spéciaux, matériaux inertes, piles usées, etc.). Ce montant ne représente pas le 20% payé par l'impôt et n'a rien à voir avec la taxe forfaitaire dont les frais de charges s'élèvent à CHF 827'735.94.

La parole n'est plus demandée.

Dicastère Sécurité – Promotion économique - Tourisme (pages 47 à 52)

La discussion est ouverte.

- M. J.-L. Bandini : Il est intéressant de voir que sur la commune de Bourg-en-Lavaux, on compte 1'031 interventions policières. On constate bien que l'APOL a d'autres activités que le contrôle de vitesse sur les routes.

M. S. Crosa : Il aimerait que la correction sur son nom soit faite en page 48.

La parole n'est plus demandée.

Dicastère Voirie – Domaines viticoles - Espaces verts (pages 53 à 56)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Dicastère Police des constructions – Bâtiments – Forêts (pages 57 à 64)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Dicastère Ecoles – Culture – Développement durable (pages 65 à 68)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : Elle souhaiterait que la liste des Conseillers communaux soient mentionnés pour le Conseil intercommunal de l'ASCL tout comme cela a été fait pour l'APOL.

M. P. Scalfaro : Il souhaite féliciter la Municipalité pour son excellent rapport de gestion qui a gagné en clarté et en qualité. Il demande pourquoi les fuites d'eau arrivent plutôt à Cully ?

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il explique qu'à la page 39, il s'agit de fuites qui étaient malheureusement en moins bon état qu'ailleurs. Ce n'est pas une question de pression, plutôt une usure des conduites.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 09/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014 ;
- lu le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 58 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** la gestion relative à l'exercice 2013 et d'en donner décharge à la Municipalité.

M. J.-L. Bandini :

Il aimerait revenir sur un point du rapport de la Commission de gestion. Sans vouloir critiquer l'excellent travail de la Commission de gestion, il a été interpellé par son intervention dans le paragraphe en page 4, « 10 Autorités, 101 Conseil communal ». Pourquoi la Commission n'a pas demandé à entendre les personnes responsables du Bureau, soit le Président sortant pour la 1^{ère} moitié de 2013 et la Présidente actuelle pour la seconde moitié, ainsi que la Secrétaire afin d'obtenir les réponses à ses interrogations ? En effet, on parle d'une énorme augmentation de CHF 3'300 des honoraires de la Secrétaire par rapport au budget. Il rappelle au passage que les charges de la commune se montent à CHF 52'000'500.86. Par contre, dans le même registre, pourquoi ne pas relever la conséquente diminution de CHF 6'480 des honoraires par rapport aux comptes 2012 ?

Les réponses que le Bureau aurait apportées auraient certainement évité ce rapport qui jette la suspicion sur le bien-fondé des factures d'honoraires de la Secrétaire, il cite : « *Les factures présentées ne permettent pas déterminer le rapport activités/temps investi* ».

Pour sa part, il a toujours fait confiance à Eliane Fedrigo et il ne voit pas la nécessité de lui demander, en plus de son travail, une facture minutée de toutes ses activités pour le Conseil communal, respectivement pour la Commune.

La Secrétaire du Conseil est une personne essentielle et importante pour la bonne marche de l'autorité législative, toutes celles et ceux qui ont eu l'honneur d'effectuer une Présidence d'un Conseil communal peuvent le confirmer. Il se doit de répondre aux questions que la Commission de gestion se devait de poser aux personnes concernées avant de rédiger son rapport, en énumérant simplement toutes les tâches remplies par la Secrétaire du Conseil, tâches que les membres de la Commission de gestion, au vu de son rapport, ne connaissent pas :

5 séances planifiées en début d'année, ajout d'une séance supplémentaire le 30 septembre – 28 préavis au total

- Préparation de 6 séances de Bureau, selon listes des préavis fournis par le Greffe (les préavis ne sont pas visibles en détails lors des séances de Bureau)
- Rédaction du fil conducteur des séances de Bureau pour la présidence
- Prise de notes de séances
- PV des séances de Bureau et gestion des votations
- *Lecture de tous les préavis*
- Rédaction, préparation du courrier au Conseil avec signatures avant une séance ordinaire
- Copies, mise sous pli, selon répartition des commissions, envoi des documents officiels au Conseil

- Adaptation du site Internet, en conséquence, partie Conseil communal
- Transmission à la presse
- *Lecture des tous les rapports*
- Gestion des rapports de commissions et transmission au Conseil
- Gestion des démissions de membres et des viennent-ensuite
- Préparation logistique de la salle du Conseil en collaboration avec l'huissier
- Rédaction du fil conducteur des séances ordinaires du Conseil pour la présidence
- Gestion des présences et absences
- Prise de notes de séances
- Rédaction des extraits des conclusions, copie pour le Greffe et mise à jour le site Internet
- Signature de règlements et PPA auprès de l'administration communale
- Rédaction des PV
- Préparation des documents lors de la visite annuelle du Préfet
- Mises à jour des documents et du site Internet lors de modifications
- Gestion des jetons de présence, des vacations des membres et des scrutateurs supplémentaires lors des votations
- Organisation logistique de 4 scrutins
- Chercher les bulletins de vote à l'administration communale
- Contrôle des cartes de vote et scannage
- Transmission des résultats, information au Préfet
- Gestion des demandes des Conseillers par courriel ou téléphone
- Elaboration de la partie Conseil communal pour le rapport de gestion de la Municipalité
- Préparation des amendements listés lors de l'adoption du budget pour le boursier
- Gestion des sondages et annonces d'intérêts pour le Conseil par courriel
- Transmission d'information destinée au Conseil par courriel
- Participation à une séance d'information au sujet de la nouvelle loi sur les communes à Pully
- Co-organisation du repas de fin d'année

Le Conseil communal a besoin d'une personne compétente, disponible et professionnelle, le temps des secrétaires de Conseil bénévolat à CHF 3'000 par année est révolu et en aucun cas adapté à la nouvelle dimension de la commune de Bourg-en-Lavaux. Cette personne compétente, on a la chance de l'avoir en la personne de Mme Eliane Fedrigo. Il remercie le Conseil de son attention et Eliane Fedrigo de son excellent travail.

(Acclamations)

7. PRÉAVIS N° 03/2014 – OPTIMISATION DES ÉCO-POINTS ET DES COLLECTES DES DÉCHETS

Chacun a reçu copie des rapports des Commissions ad hoc et des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La Présidente ouvre la discussion.

M. P. Humbert : Il demande par rapport au point 2 des conclusions de la Commission des finances, soit « *de soumettre toutefois cette approbation à la condition expresse que les tournées de ramassage porte-à-porte des ordures ménagères soient supprimées* », à sons sens, il manque un ou 2 mots, par exemple, progressivement ou à terme, car il voit mal qu'on supprime les tournées avant d'avoir mis en place les éco-points.

M. Y. Delaloye : Il remercie M. Humbert de sa remarque pertinente, toutefois la Commission des finances interprète que si le Conseil accepte le crédit d'investissement de CHF 545'000.-, il est clair et explicite qu'il faut complètement supprimer les ramassages porte-à-porte. Elle s'est renseignée auprès de quelques communes qui pratiquent ce système et elles l'ont supprimé dès la mise en place d'éco-points. Si on investit 53 éco-points sur une commune de 5'000 habitants, c'est largement suffisant pour se passer du porte-à-porte.

M. P. Chollet, Municipal : Il faut être clair, de l'avis de la Municipalité, la mise en place de la taxe déchets est d'inciter les gens à mieux trier leurs déchets. Le but du préavis est d'améliorer le service à la population. Simultanément, la question s'est aussi posée si on doit supprimer le ramassage au porte-à-porte. La réponse est unanime, non, pas dans l'immédiat. Il faut un temps d'adaptation, surtout qu'on vit une période difficile au niveau de la population, après 3 ans de la fusion. Beaucoup de choses se sont passées. Par rapport aux tournées de ramassages porte-à-porte, on s'est rendu compte que la masse collectée des déchets ménagers a diminué de l'ordre de 46% entre 2012 et 2013. Ce pourcentage a une incidence sur le ramassage : on avait 2 collectes les lundis et jeudis et l'on s'aperçoit que le camion du lundi est bien plein et celui du jeudi, à seulement 60-70% de sa capacité. L'idée est de mettre en place ces fameux « moloks », également pour les déchets ménagers, afin que les gens puissent s'y habituer. Supprimer d'un coup les collectes des lundis et jeudis est une démarche abrupte et il aimerait bien entendre l'avis du Conseil à ce sujet.

Mme F. Gross : Elle est étonnée, à la lecture du préavis, du manque de réflexion sur la déchèterie dont la Commission ad hoc fait référence et l'en remercie. Le préavis ne pose pas le fond du problème, seulement quelques morceaux de solutions avec un coût d'investissement important. A terme, ces ramassages porte-à-porte vont être

supprimés, malgré une population vieillissante qui n'aura peut-être plus les moyens de se déplacer jusqu'aux éco-points. Elle est étonnée par le contenu du préavis, notamment suite au résultat du référendum d'avril et à la population insatisfaite de la gestion globale de la commune. Elle remercie la Commission ad hoc de ses conclusions de demander un plan de gestion global. Pour sa part, elle refuse ce préavis.

M. J.-F. Parisod :

Il s'étonne que le préavis mentionne beaucoup les sacs poubelles, quant au volume et au poids ; il s'inquiète aussi pour les déchets verts qui pèsent davantage que les sacs blancs. Dans certains quartiers entre Grandvaux et Villette, il y a beaucoup de villas et ces déchets vont plutôt augmenter. Si on supprime les ramassages, les gens ne vont pas être contents. Est-ce prévu aussi de supprimer les déchets verts ?

M. P. Chollet, Municipal :

Il faut séparer les déchets incinérables des autres déchets ménagers, si l'on veut une solution adaptée à la commune de Bourg-en-Lavaux. La Municipalité a mandaté une société experte qui a répondu par une étude extrêmement approfondie selon une détermination par rapport à la densité de la population et un service confortable. On a pu relever le nombre d'habitants par maison et le volume de déchets produit par densité. Il faudra savoir où on sera rendu d'ici 5 ou 10 ans. Il est certain que l'objectif de la Municipalité n'est pas de supprimer ce ramassage au porte-à-porte dans l'immédiat. Si le préavis est accepté ce soir par le Conseil, un porte-à-porte par semaine suffira. Quant aux déchets compostables, moins les gens en mettent dans la poubelle, plus ce sera judicieux. Brûler ces déchets par une usine d'incinération revient très cher. La masse de ces déchets augmente. On va également utiliser des containers semi-enterrés répartis dans des éco-points et la population devra s'habituer. Si les gens amènent les fleurs coupées et le gazon, etc. dans les « moloks », le ramassage porte-à-porte sera supprimé.

M. S. Crosa :

Admettre qu'on va faire des éco-points pour des déchets verts et supprimer le ramassage, c'est augmenter le trafic et les inconvénients. Aujourd'hui, transporter 300 litres de gazon, à moins d'avoir une voiture adéquate, des sacs solides et quelqu'un pour les porter, les gens en seront incapables. A son avis, il est absurde de supprimer la tournée des déchets verts et les déposer dans des éco-points, car on va constater que lors d'une belle journée, tout le monde tond et les 3 premières personnes remplissent le container, puis les 3 personnes suivantes mettront à côté. Il rejoint les conclusions de la Commission ad hoc et il faut absolument faire quelque chose par une réflexion globale, surtout pour un sujet aussi sensible.

- Mme L. de Palma : Elle est surprise à quel point les gens ont la mémoire courte. Il y a 6 mois, on a vécu un psychodrame à l'échelle de la commune avec les petits fantômes de la décoration de Noël. A la présentation de ce projet, elle a demandé qu'il y ait une consultation populaire avant que les frais soient engagés pour que les gens puissent se prononcer et donner leur avis.
- Sur ce préavis, elle se rend compte qu'on prépare le terreau du prochain psychodrame. On ne va pas implanter ces éco-points sans avoir demandé 1, 2 ou 3 fois à la population avec plan clair à l'appui. Une vraie consultation populaire est de savoir si les points actuels sont toujours pertinents et si les nouveaux prévus le sont aussi. Elle pense que c'est essentiel d'améliorer la communication et abonde dans le sens du rapport de la Commission de gestion, à savoir qu'il y a une communication qui ne se fait pas d'une manière suffisamment claire, malgré les nombreuses publications. Elle estime qu'on peut attendre et s'oppose à ce préavis.
- M. J.-C. Schwaab : Il abonde dans le sens de Mme de Palma concernant la consultation qui lui paraît essentielle, car lorsqu'on envisage de supprimer la collecte porte-à-porte, c'est supprimer un service à la population. S'il n'y a plus de collecte porte-à-porte, le temps investi pour amener ces déchets à l'éco-point, compte tenu du trajet, de l'essence, etc., c'est la population qui va s'offrir un service à elle-même et non pas le contraire. Il s'agit bel et bien d'une suppression d'un service. Avant de le faire, on doit demander à la population de quel genre de service elle a besoin : préfère-t-elle amener les sacs aux éco-points ou un service de collecte porte-à-porte ? Dans ce débat, on parle de péjorer le service à la population et, dans ces conditions, on se dirige vers d'autres déconvenues, comme celle vécue avec le référendum fiscal. Avant d'introduire la taxe, on aurait mieux fait d'avoir un concept global sur le tri des déchets plutôt que de mettre la charrue avant les bœufs, et peut-être qu'on n'aurait pas provoqué autant de mécontentement.
- M. Daniel Gay : Il est dubitatif quant à ce projet sur l'aspect déchets verts, car il a constaté que la liste des points de collectes des déchets verts était moins importante que celle des déchets ménagers. Cela lui paraît un non-sens techniquement parlant. Il demande comment se passe le contrôle du système des « moloks » ?
- M. P. Chollet, Municipal : Cela ne change pas par rapport au système actuel. Les sacs blancs au bord de la route ne posent pas problème, tandis que dans les containers de 800 litres, il peut y avoir un sac non officiel qui doit être mis de côté, ouvert par du personnel autorisé et ensuite on peut verbaliser. Ce sera le même problème au moment où on a un sac non officiel qui doit être retiré avant l'introduction dans un camion compacteur.

- M. M. Bertholet : Pour sa part, c'est utopique, car un « molok » contient 5 m³ de déchets et si un sac fantôme s'y loge, on ne le détectera jamais. Sur les expériences faites de « moloks » de cette taille sur d'autres communes, il existe généralement un contrôle d'accès. Est-il prévu un contrôle dans le montant de CHF 545'000 ?
- M. P. Chollet, Municipal : Il faut déjà comprendre ce que l'on entend par contrôle d'accès, par exemple si c'est une personne qui possède une carte permettant d'ouvrir et y mettre son sac à l'intérieur. Cela ne changera rien, à moins qu'il y ait une caméra. Ce qui est prévu, c'est un emplacement où on met le sac à l'intérieur et en refermant le couvercle, le sac tombe.
- M. Y. Sesseli : Lorsqu'on a évoqué la taxe au sac, la question était posée de pourquoi pas la taxe au poids ? On a répondu que cela coûtait trop cher de s'équiper de « moloks ». Deux ans plus tard, on vient avec un demi-million pour installer, entre autre, ces fameux « moloks ». Il demande pourquoi ne pas avoir choisi une taxe au poids ? L'année prochaine, on pourrait revenir avec une demande de CHF 300'000 pour installer ces « moloks » et avoir une taxe au poids ? Il est d'avis de repousser ce préavis.
- M. P. Chollet, Municipal : Il aimerait informer que reporter ce préavis au prochain Conseil ne sera pas possible, éventuellement à la fin de l'année au plus tôt ou en 2015. La Commission volontaire se trouve face aux mêmes questions et demande pourquoi pas une déchèterie à Chincuz ? Celle-ci sera difficilement réalisable, car il s'agit d'une zone qui devra être modifiée par le Plan directeur communal ; d'une zone agricole, elle deviendra une zone d'utilité publique et il faudra compenser par un autre terrain.
- M. P. Scalfaro : Il est d'accord avec une étude plus approfondie sur ce sujet complexe en attendant quelques mois de plus et refuse ce préavis.
- M. Y. Delaloye : Il a bien entendu tous les arguments et il souhaite qu'on ne perde pas de vue l'idée suivante : même si la solution n'est pas optimale, en cas de renvoi de ce préavis, on aura la chance de recroiser pendant environ 10 mois des superbes éco-points actuels avec leurs inconvénients. Il faudra donc assumer ce souhait et ne pas revenir au prochain Conseil avec des plaintes sur les odeurs, etc. de tel ou tel éco-point non encore amélioré, car on a refusé ce préavis !
- M. J.-C. Dunant : Il ne faut pas confondre le fait de créer un réseau de gestion de ramassages d'ordures ménagères avec un relookage de containers. Comme il s'agit de long terme, donnons-nous les moyens de bien faire !

M. P. Humbert : La Commission ad hoc propose de refuser ce préavis municipal et de supprimer la date de dépôt du préavis.

La parole n'est plus demandée.

Après quelques tergiversations, la Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 03/2014 de la Municipalité du 19 mai 2014,
- lu les rapports des Commissions ad hoc et des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 54 voix, 2 pour et 2 abstentions

- **De refuser** la demande de crédit d'investissement pour l'amélioration des éco-points présentée par la Municipalité dans son préavis n° 03/2014.

Ensuite, les propositions de la Commission ad hoc suivantes sont modifiées **en motion** à la Municipalité :

1. **Demander** à la Municipalité de mettre sur pied une commission municipale pour établir un véritable concept de gestion des déchets communaux contenant les éléments suivants :
 - L'avenir des collectes porte-à-porte pour les ordures ménagères et le compost ;
 - L'avenir de la déchèterie communale (Champaflon ou Chincuz) ;
 - Une carte géographique montrant les éco-points en superposition de la carte des densités ;
 - L'impact sur la charge de travail du personnel de la voirie ;
 - Une évaluation des diverses solutions techniques ;
 - Une stratégie de communication ;
 - La planification des étapes de réalisation.
2. **Demander** à la Municipalité de déposer un préavis lors d'une prochaine séance du Conseil comprenant un budget détaillé et un calendrier pour la mise en œuvre du concept décrit ci-dessus.

Au vote, cette motion est acceptée par 58 voix.

8. PRÉAVIS N° 10/2014 – IMMEUBLE BROSSY, RUE DU VILLAGE 10 À ARAN – RÉFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER, REMPLACEMENT DES VOLETS ET D'UNE TOILE DE TENTE SUR UN BALCON, MISE EN CONFORMITÉ DES PARAPETS DES BALCONS, REMPLACEMENT D'UN « VELUX » ET REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE

Chacun a reçu copie des rapports des Commissions ad hoc et des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La discussion est ouverte.

Mme la Présidente : Elle relève les 2 points soulevés par la Commission ad hoc, à savoir la réfection de l'auvent de protection contre la pluie et la réparation du bas d'une grande porte en bois.

La parole n'est pas demandée, la Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 10/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014,
- lu les rapports des Commissions ad hoc et des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 55 voix et 3 abstentions

1. **D'autoriser** la Municipalité à engager les travaux de réfections de l'immeuble Brossy à Aran.
2. **De lui accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 81'000.-.
3. **De laisser la compétence** à la Municipalité quant au choix du mode de financement, et en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).
4. **D'amortir** l'investissement en une fois sur le budget 2015 (chapitre 34505) par prélèvement sur le fond de rénovation des bâtiments.

9. PRÉAVIS N° 11/2014 - MODIFICATION DU PLAN DE QUARTIER « CRÊT-MOUTON – LES CÔTES-DU-SIGNAL » ET DU RÈGLEMENT Y RELATIF

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. Y. Delaloye : Il fait appel au 1^{er} membre afin qu'il confirme légalement la dernière ligne avant les conclusions qui est bien celle qui va prévaloir pendant longtemps, à savoir que seul le propriétaire du fonds construit est responsable et qu'en aucun cas la commune qui aurait eu la bonne idée de délivrer un permis de construire pour un tel objet dans une zone sensible, en cas de problème qui ne se serait pas avéré dans les 5 premières années, se trouve responsable des dégâts, vu le prix que pourrait avoir la construction de cet emplacement ; cela nécessiterait des provisions pour la commune dont le niveau serait d'une certaine importance.

M. L. Pfeiffer : Ce plan de quartier est entièrement construit, à l'exception d'une seule parcelle. Ensuite, l'exclusion de responsabilité de l'Etat est un principe, non seulement de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), mais d'un principe général. On ne peut pas engager la responsabilité de l'Etat, du moment que l'Etat fonde son action sur une base légale qui permet de construire dans des zones de glissement si des mesures particulières sont prises. Le plan de quartier reprend ces exigences qui devront figurer dans le permis de construire. Si des dégâts sont causés par cette construction malgré toutes les mesures prises par le propriétaire, celui-ci répond en vertu de la responsabilité générale d'un immeuble qui est fondée sur le Code des obligations.

M. J.-L. Badoux : Il estime qu'on devrait demander l'avis à un urbaniste ou à un architecte et non à un juriste, car il n'a rien compris à ce préavis. Dans sa profession, il existe 2 sortes de terrains : constructibles et non constructibles. Ensuite, il y a une ribambelle de zones : des zones de villas, à faible densité, à moyenne densité, etc. Il constate qu'il n'y a pas des propriétaires, mais un seul propriétaire, il aimerait bien savoir qui, ensuite une phrase du préavis l'interpelle : « La présente modification du PQ ne prévoit par conséquent aucune extension de la zone à bâtir ». C'est un terrain constructible qui devient inconstructible ? On informe qu'il y a eu différentes études géotechniques. Il y a plusieurs plans de quartiers qui sont passés devant le Conseil ces derniers temps avec des montants faramineux et souhaite savoir à qui bénéficie ce plan de quartier et qui le paie ?

M. L. Pfeiffer : Il précise que sur le plan, les zones hachurées en jaune étaient déjà des zones à bâtir, toutefois, compte tenu du glissement potentiellement repéré à l'époque, elles ont été interdites de construction, bien que le sol soit affecté déjà en zone à bâtir. Il s'agissait d'une zone à bâtir dans laquelle il y avait des restrictions de construction. Après 20 ans et avec toutes les mesures qui ont été prises sur place, on a constaté que le glissement n'était pas aussi

important que prévu. Plusieurs parcelles sont touchées par ces zones hachurées en jaune et une seule parcelle peut réellement être construite.

M. G. Hauert, Municipal : Il prend la parole car il avait commencé ce projet dans l'ancienne commune de Grandvaux. C'était à la demande de 2 propriétaires qui peuvent bâtir. Comme un citoyen a demandé la création d'un plan de quartier, la commune est obligée d'y répondre. C'est le Bureau Karakas et Français SA qui a procédé à des études géologiques et a rendu un rapport positif. Comme ceci ne touche que 2 propriétaires, la Commune leur a demandé de participer aux coûts, soit environ CHF 30'000. Comme dit M. Pfeiffer, la commune n'est pas impliquée s'il y avait quoique ce soit, depuis que les études ont été faites.

M. R. Bech : Il a une question liée à la LAT : peut-on vraiment exclure que la commune ne doive pas réduire ses surfaces à bâtir à l'avenir dans le cadre du rétablissement du Plan directeur cantonal ? Va-t-on à l'avenir déclasser des zones à bâtir ? Si oui, ne vaudrait-il pas mieux d'attendre et ne pas autoriser ce nouveau plan ? Si la commune doit à l'avenir réduire sa surface constructible, il serait dommage d'avoir autorisé aujourd'hui une construction là-haut et de devoir dézoner ailleurs des petites parcelles qui seraient bien plus propices à une construction ? N'a-t-on pas anticipé le problème ?

M. G. Hauert, Municipal : Ces parcelles sont constructibles, puisqu'elles le sont avant 2005, donc il n'y a aucun risque.

M. R. Emery : Il rappelle aux Conseillers communaux de Grandvaux avant la fusion, qu'on avait dû refaire le chemin de Crêt-Mouton à grands frais, car il est était instable. Maintenant, on dit qu'il n'y a plus de danger. Les anciens appelaient communément cet endroit « les luges ».

M. J.-C. Dunant : On n'est pas en train de dire qu'il n'y a plus de danger, on dit qu'on lève une restriction de construire. Le propriétaire devra prendre des mesures. Tout comme ceux qui ont construit tout à côté dans le même lieu-dit « les luges » et n'ont pas « lugué ». Ne pas confondre les possibilités de construire avec une parcelle vide ! Il y a des parcelles qui sont construites et suffisamment grandes pour qu'on puisse imaginer de démolir la villa, la re-parcelliser et en construire deux. Il n'y a donc pas qu'une parcelle qui est concernée, c'est le terrain à long terme.

M. M. Duboux : Il est utopique de refuser ce plan de quartier, car tout autour, c'est déjà construit et laisser ce terrain en friche n'a pas de sens, puisque c'est la commune qui devra de toute façon le nettoyer.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 11/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014,
- lu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 46 voix, 3 contre et 9 absentions

1. **D'adopter** la modification du plan de quartier (PQ) et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 15 avril au 15 mai 2014.
2. **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre toutes démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance.

10. PRÉAVIS N° 12/2014 - ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – RÉFECTION DU REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RC 780 – B-P

Chacun a reçu copie des rapports des Commissions ad hoc et des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La discussion est ouverte.

M. J.-L. Bandini : Il demande si la réalisation dans le temps se fera encore en 2014 ?

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il ne peut pas le garantir à 100%. La séance du Conseil a lieu ce soir, il y a les 30 jours de droit de référendum et les entreprises sont en vacances au mois d'août.

Mme la Présidente : La Commission ad hoc a proposé d'ajouter un point 5 dans les conclusions du préavis, à savoir *de demander à la Municipalité de réitérer sa demande au Canton d'étendre ses travaux de réfection sur le tronçon cantonal à la partie jouxtant le village de Cully, afin de préserver le bourg du bruit et d'assurer la sécurité routière.* Elle ouvre la discussion sur cet amendement.

M. J.-P. Haenni, Municipal : Il précise que cette demande a été faite auprès du voyer par le Chef des Infrastructures, toutefois on n'a pas un grand pouvoir, puisque c'est du ressort cantonal, mais on essaie de le faire bouger jusqu'à la fin de la limite Bourg-en-Lavaux/Puidoux, pour autant que faire se peut.

- M. P. Paschoud : Il précise qu'il y avait 2 amendements, dont le premier était de tout mettre en œuvre pour effectuer les travaux en 2014.
- M. J.-L. Badoux : Il lui est difficile d'accepter un amendement qui dit « de tout mettre en œuvre ». Il s'agit d'un montant important qui est soumis à des marchés publics ; le revêtement doit se réaliser dans de bonnes conditions thermiques, on arrive dans une phase de vacances et pas grand-chose ne va se passer pendant cette période. Une très bonne entreprise pourrait offrir 30% meilleur marché que la seconde mais qui ne pourra effectuer les travaux que l'année prochaine. Il ne faut pas demander l'impossible, mais plutôt laisser la Municipalité de planifier ces travaux dans les meilleures conditions possibles.
- M. M. Bertholet : Il abonde dans le sens de M. Badoux et précise que pour un montant de plus de CHF 500'000, il faut publier la demande de mise en soumission dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), il y a 40 jours de délai de mise en soumission et 30 jours de droit recours. Il est donc exclu que ces travaux se fassent en 2014.
- M. J.-P. Haenni, Municipal : Les travaux sont réalisables en 2014 si on peut. Le plus important, c'est de prendre une décision.
- M. P. Paschoud : Il retire donc les 2 amendements au nom de la Commission.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 12/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014,
- lu les rapports des Commissions ad hoc et des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 58 voix (à l'unanimité)

1. **D'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du revêtement bitumineux de la RC 780, tronçon Villette.
2. **D'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 550'000.-.
3. **De financer** ce montant d'une part par la subvention cantonale de CHF 250'000.00 et pour le solde de CHF 300'000.00 de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

4. **D'amortir** l'investissement net de CHF 300'000.- en une fois, sur le budget 2016 (chapitre 430), par prélèvement sur le fonds de réserve général.

11. PRÉAVIS N° 13/2014 - RENOUELEMENT DU MATÉRIEL DE LA CAVE DE VILLETTE – 2ÈME ÉTAPE

Chacun a reçu copie des rapports des Commissions ad hoc et des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La discussion est ouverte.

M. M.-H. Noverraz : La Commission ad hoc a interrogé la Commission des finances concernant le montant du crédit d'investissement qui l'intriguait. Elle a reçu une communication de CHF 12'621. Par souci d'économie, la Commission a arrondi en dessous, alors que la Commission des finances a arrondi en dessus. Elle accepte donc le montant proposé par la Commission des finances.

Mme L. de Palma : Ce rapport demande de voter pour un autre équipement que celui qui a été installé à Cully et ne donne pas satisfaction, semble-t-il. Qu'en est-il de cet équipement ?

Mme N. Gross, Municipale : On va continuer avec le refroidisseur de la cave de Cully, toutefois on a apporté une modification. On a constaté qu'à force de refroidir, il chauffait tous les locaux, alors on a installé un condensateur à l'extérieur. Grâce aux conseils de la Commission des vigner qu'elle remercie, on est arrivé à la conclusion du préavis.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote.

Acceptez-vous le 1^{er} amendement de la Commission des finances, adopté également par la Commission ad hoc, c'est-à-dire d'accorder un crédit d'investissement de CHF 13'000 et non de CHF 35'000 ?

Au vote, cet amendement est accepté par 58 voix.

Acceptez-vous le 2^{ème} amendement de la Commission des finances, c'est-à-dire de financer cet investissement par la trésorerie courante ?

Au vote, cet amendement est accepté par 58 voix.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 13/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014,
- lu les rapports des Commissions *ad hoc* et des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 58 voix (à l'unanimité)

1. **D'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux de la deuxième étape du renouvellement du matériel de cave de la cave de Villette portant sur l'installation des échangeurs de chaleur et de la gestion des températures.
2. **De lui accorder** à cet effet un crédit d'investissement de *CHF 13'000.-*.
3. **De financer** cet investissement par la trésorerie courante.
4. **D'amortir** cet investissement en une fois, sur les comptes 2014 (chapitre 331) par prélèvement sur le fond de renouvellement vitivinicole.

12. PRÉAVIS N° 14/2014 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 14, CHIFFRE 11 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE CENTRE LAVAUX (ASCL)

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. Y. Delaloye : Il demande quel type de cautionnement la commune va devoir établir lorsque l'emprunt sera effectué : simple, solidaire, conjoint, aucun des trois ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Dans le cadre d'une association intercommunale, il s'agit d'un cautionnement solidaire.

M. Y. Delaloye : Selon le document du Service des communes et du Logement (SCL), avenant sur les plafonds d'endettement et de cautionnement, il est précisé qu'il s'agit d'un cautionnement simple et il faut en tenir compte, surtout que les conséquences ne sont pas les mêmes, juridiquement parlant, par rapport au débiteur principal et c'est important pour la commune.

La parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote.

CONCLUSIONS**LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**

- vu le préavis n° 14/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014,
- lu le rapport de la Commission *ad hoc* chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 58 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** la modification de l'article 14, chiffre 11 des statuts de l'Association scolaire Centre Lavaux (ASCL), telle qu'adoptée par le Conseil intercommunal de l'ASCL en date du 5 mai 2014.

13. ELECTION DE LA COMMISSION DE GESTION

Conformément au règlement du Conseil communal du 21 mai 2012, notamment l'art. 38 qui stipule que les membres de la Commission de gestion sont désignés pour 3 ans, il y a lieu d'élire cette commission.

Mme Reijsoo souhaite reconduire son mandat pour une année encore, compte tenu qu'elle a été élue à fin avril 2012. Par contre, Mme Wiget et M. Potterat ne souhaitent pas le reconduire.

Mmes et MM. Bugnon, Gross, Mäder et Parisod souhaitent renouveler leur mandat par une réélection.

Mme la Présidente : Y va-t-il des propositions ?

M. J. Potterat : Il propose M. Laurent Pfeiffer.

Mme A.-V. Wiget : Elle propose M. Louis Fonjallaz.

Ces 2 membres sont élus par acclamations.

La nouvelle composition se présente comme suit avec les 4 autres membres sortants réélus :

Mmes et MM. Carole Bugnon, Louis Fonjallaz, Florence Gross, Philippe Mäder, Jean-François Parisod, Laurent Pfeiffer, Fenneke Reijsoo.

14. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL

Tous les membres souhaitent reconduire leur mandat.

Le Bureau du Conseil est composé de :

Présidente :	Mme B. Leproovost	Scrutateur :	M. R. Emery
1 ^{er} Vice-Président :	M. Y. Sesseli	Scrutatrice suppl. :	Mme S. Berthet
2 ^{ème} Vice-Président :	M. M. Bertholet	Scrutateur suppl. :	M. M. Colliard
Scrutatrice :	Mme P. Bochud	Secrétaire :	Mme E. Fedrigo

Le Bureau du Conseil est réélu par acclamations.

La Présidente remercie ses collègues du Bureau de leur collaboration.

15. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. le Syndic Max GRAF

Il informe au sujet du PPA Cully-Gare ce qui suit :

- Parution FAO : 8 avril 2014
- Délai d'inscription au concours conjoint avec les CFF : d'ici au 2 juin 2014
- Délai pour dépôt des projets (cachet postal) : au plus tard le 11 juillet 2014
- Délai pour dépôt des maquettes (cachet postal) : au plus tard le 25 juillet 2014
- Jugement des projets, décision de classement et information aux candidats : d'ici le 30 septembre 2014
- Vernissage du concours, rapport du jury et annonce officielle du résultat : le 5 novembre 2014, à 17h30, à la salle Davel, Cully
- Exposition publique : du 6 au 15 novembre 2014.

Il souhaite un bel été à tous !

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Il remercie M. Favey qui a déjà fait un énorme travail de préparation par rapport aux déchets.

Il informe que M. Laurent Perrottet, employé STEP a démissionné au 31 juillet 2014 pour une nouvelle réorientation. Une réflexion a eu lieu sur la réorganisation du personnel. M. Perrottet va être remplacé dès le 1^{er} août avec une mise au concours par un employé, également à disposition de la déchèterie qui permettra de couvrir ½ jour de plus cette dernière dès le 1^{er} septembre.

Au niveau de la protection civile, on était en attente d'une décision du Conseil d'Etat qui devait adopter l'EMPL (Exposé des Motifs et Projets de Loi pour la nouvelle loi cantonale). Mme Métraux a fait le nécessaire et cet EMPL a été adopté par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil traitera ce dossier cet automne et la nouvelle loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ensuite, la fusion pourrait se faire au 1^{er} janvier 2016 comme planifiée. Il faudrait que le Conseil communal nomme une commission à la prochaine séance via le Bureau du Conseil. Chaque Conseil communal ou général des communes concernées aura des représentants qui devront se réunir au préalable pour pouvoir traiter ce préavis. Il tiendra le Conseil au courant.

Il demande encore, hormis Mme Hill et M. Humbert qui se sont déjà portés volontaires pour la Commission municipale sur la gestion des déchets, quelles autres personnes seraient intéressées ? MM. Bech et Crosa s'ajoutent donc à la liste.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

Il informe l'audience que l'APOL est le premier corps de police communal à recevoir son accréditation définitive dans le canton. Pour la recevoir des mains du Conseil d'Etat, elle a dû répondre à des critères élevés d'exigence et d'efficacité. L'APOL a aussi reçu un certificat de

qualité. Elle fait un travail de fond. Au niveau du radar, le 10 juin à Puidoux, une interception d'un conducteur flashé à 151 km/h sur un tronçon limité à 50 km/h a été enregistrée.

Sur les infractions radar, à Lutry, on compte 5'500 amendes, à Puidoux, 4'700 et à Bourg-en-Lavaux, 1'200.

On a fondé LABEL (les acteurs de Bourg-en-Lavaux) qui a approché différentes sociétés de développement depuis Lutry jusqu'à Corsier, c'est-à-dire toutes les communes faisant partie du Lavaux patrimoine pour instaurer un prix du mérite de Lavaux. Il prie l'audience de réserver la date du 20 mars 2015 pour les méritants de Lavaux où il y aura une remise de prix, avec un règlement pour un prix du mérite sportif, de celui viti-vinicole, culturel, entrepreneur et le citron vert (celui qui a fait tout faux) dans l'humour. Une cérémonie sera organisée et ceci permettra de rapprocher les sociétés de développement de toute une région.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Elle remercie le Conseil de son acceptation du préavis à l'unanimité et de lui avoir fait confiance. Elle espère que le Bureau du Conseil organisera en fin d'année une visite de cave pour la voir transformée. Elle souhaite à tous un bel été.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI

Quelques informations au sujet des chantiers :

Pour les 2 chantiers concernant les conduites d'eau votés au mois de mai, on va commencer les travaux à la montée du Signal et Chincuz, sitôt après les vacances, à la fin août. Il a rendez-vous jeudi à 13h30 avec l'ingénieur.

Concernant les routes du réseau routier, il y en a plusieurs qui sont en mauvais état. On a adjugé ce matin les travaux à une entreprise qui s'en chargera.

Quant aux comptes, on avait prévu CHF 3'300'000 de déficit au budget et l'on se retrouve avec un résultat positif. C'est grâce à une loterie qu'on a gagné, le legs Faillettaz qui laisse CHF 1'700'000 environ grâce à sa vente (de l'ex-commune de Grandvaux), un impôt sur les donations qui laisse CHF 1'600'000 et le solde de la succession Gorjat, de CHF 280'000. Cela ne donne qu'une marge d'autofinancement de CHF 800'000. Si on investit CHF 3 à 5 millions, il faudra recourir à l'emprunt.

Il souhaite remercier M. Herperger de son excellent travail sur les comptes tout au long de l'année, la Commission des finances avec laquelle il collabore avec beaucoup de plaisir, la Commission de gestion de son excellent rapport et toutes les Commissions avec qui il coopère. Il souhaite encore à tous un bel été.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il remercie le Conseil pour son adoption du préavis relatif à l'Immeuble Brossy à Aran et prendra en charge les 2 remarques pertinentes de la Commission ad hoc sous 'Divers & Imprévus'.

Il informe que selon la demande de la Commission de gestion, il a à disposition l'inventaire du patrimoine financier.

Il rappelle que le martelage aura lieu le 17 juillet. Pour les personnes intéressées, prière de s'annoncer auprès de lui. Il aura lieu le matin avec un repas de midi partagé.

Il souhaite également à tous un bon été.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il informe que Cully Classique a très bien fonctionné. La manifestation qui fêtait ses 10 ans a connu un grand succès quant à la billetterie. Si parmi le Conseil des personnes ont des réflexions sur l'organisation de la Place d'Armes, elles peuvent le faire auprès du Vice-Président de Cully Classique.

Au sujet de l'abonnement du Courrier, comme il s'agissait d'un essai de 3 ans qui arrive à terme, il va devoir faire un bilan et souhaiterait en discuter avec le Président de la Commission des finances et *la 1^{ère} membre de la Commission ad hoc traitant le préavis n° 07/2012, Mme de Palma.*

Il souhaite à tous d'excellentes vacances.

16. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La discussion est ouverte.

Mme V. Hill : Elle vient aux nouvelles concernant le règlement des constructions. Si sa mémoire est bonne, on devait revenir sur le sujet après la votation.

M. G. Hauert, Municipal : Il informe que le bureau d'urbanisme a été contacté et on va demander 3 offres, ensuite, on pourra démarrer.

M. Ph. Mäder : Il remercie M. Hauert pour l'état des lieux du patrimoine financier et il propose qu'on le diffuse à l'ensemble des membres du Conseil.

M. G. Hauert, Municipal : Il va faire le nécessaire.

M. J.-L. Badoux : Par les différents préavis de ce soir, il est surpris de la méthode de fonctionner de la Municipalité et souhaite un éclaircissement. Il avait cru comprendre que les Municipalités s'accordaient en début de législature une liberté jusqu'à CHF 50'000 pour des objets prévus rémunérés par la trésorerie courante et ne passaient pas devant le Conseil communal. Il était surpris qu'une Commission doive siéger pour un montant ridicule de CHF 13'000. Il apprend par M. Hauert ce soir qu'on évoque des montants d'études de CHF 30'000, 40'000 au Signal et ceux-ci ne passent pas devant le Conseil. Qu'en est-il concrètement ? La Municipalité a-t-elle toujours cette liberté ou s'agit-il d'une soudaine volonté de transparence ?

- M. J.-P Haenni, Municipal : En début de législature, on avait un accord extrabudgétaire pour un plafond de CHF 500'000 jusqu'à la fin de la législature. Or, il y a 2 ans, on a ouvert des places urgentes d'accueil, pour plus de CHF 300'000, ce qui signifie que le seuil du plafond de CHF 500'000 est atteint et dès lors, l'on se doit d'être transparent.
- M. G. Hauert, Municipal : Pour le Signal, cela datait déjà du budget dans l'ex-commune de Grandvaux et il s'agit, comme convenu, d'un remboursement partiel de la somme.
- M. J.-C. Dunant : Pour faire suite à la remarque de M. Badoux, il demande s'il est techniquement possible de ré-octroyer un crédit pour éviter qu'on lise ces menus rapports avec de faibles montants ?
- M. B. Rufi : Il explique qu'en principe, on ne peut pas le faire, car cela ressort de la Loi sur les communes, où en début de législature on doit voter ce plafond auquel la Municipalité peut faire appel. En cours de législature, il n'est pas prévu d'accorder un montant. La Municipalité est prudente, car cela fait 2 fois que la Commission des finances a fait la remarque dans son rapport comme quoi elle a dépassé le plafond.
- Mme S. Berthet : Elle demande quelles actions ont été entreprises concernant l'élagage des arbres et la taille des haies de la commune ? Elle rappelle dans la Feuille d'octobre, qu'une information a été publiée sur ce sujet en désignant les hauteurs maxima, soit 5 m pour les arbres et 2 m pour les haies. Or, les haies dépassent 4 m et les arbres ont plus de 10 m au Chemin du Chauderon. M. Demierre a mentionné qu'il interviendrait dans le procès-verbal de la séance du Conseil de février 2012 et agirait dans celui du mois d'avril 2012. Elle en doute aujourd'hui après plus de 2 ans. Selon le règlement, un avertissement aurait dû être envoyé aux propriétaires en précisant que la commune procèdera à l'élagage à leurs frais. Qu'en est-il ? Elle, au nom de ses voisins également, se pose des questions sur une commune qui n'arrive pas à faire respecter un règlement communal. On a des doutes sur la capacité de la Municipalité à traiter les problèmes des habitants équitablement. Elle espère avoir des réponses et des solutions proposées.
- M. JP Demierre, Municipal : Il est vrai que le chemin de Chauderon est un lieu difficile à gérer, car on a affaire à une personne marginale et c'est compliqué. Le service voirie écrit 47 à 55 lettres par année pour informer les riverains possédant des arbres de faire l'élagage selon les règlements communaux mis en place. Parfois, c'est compliqué comme dans ce cas particulier. Il va écrire à ce Monsieur et agira. Il y a 2 ans, il pensait que c'était plus simple. Il faut savoir qu'à Grandvaux, c'était le service voirie qui s'occupait de ce travail. On s'y attèle et on fera le nécessaire.

Mme S. Berthet : Combien de courriers lui a-t-on envoyés ? Il n'y a pas que lui. On ne va pas continuer à le faire sans agir !!

M. JP Demierre, Municipal : Il va faire le nécessaire vis-à-vis de ce Monsieur.

M. J.-C. Dunant : Il aimerait rappeler à ses collègues qu'on est élu pour la cause publique. Pour les questions privées, il y a l'apéritif après.

Mme L. de Palma : Sur ce fameux chemin, il y a un banc qui est censé offrir un dégagement sur la vue et des buis cinquantenaires la bouchent complètement. Il serait sympa de dégager la vue de ce banc.

Mme N. Gross, Municipale : Elle en prend note et comme il s'agit de son dicastère, elle va s'en occuper rapidement.

La parole n'est plus demandée. La Présidente remercie encore le Bureau et la secrétaire du travail accompli et souhaite à tous un bel été.

La séance est levée à 23h00.

Au nom du Conseil communal :

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo

Aran, le 14 juillet 2014